

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3271>

**EN BREF N°585 : Concours
interne techniciens, ingénieurs
et concours chercheurs 2022
CNRS : informations,
conditions des auditions**

Date de mise en ligne : mercredi 9 mars 2022

- PUBLICATIONS - En Bref -

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Concours interne techniciens, ingénieurs et concours chercheurs 2022 CNRS : informations, conditions des auditions

1. Concours internes des techniciens et des ingénieurs

La campagne 2022 du concours interne ingénieurs et techniciens du CNRS est en cours. Elle se tient cette année entre le 24 janvier et le 1er mai. Informations générales : <https://carrieres.cnrs.fr/fr/les-concours-internes>

Malgré un contexte sanitaire plus favorable, le CNRS a décidé d'organiser les auditions des candidats.es pour la phase d'admission en distanciel, et non pas en présentiel. Le SNTRS-CGT déplore que les organisations syndicales n'aient pas été consultées sur ce sujet d'importance pour les agents.es et contractuels.les, elles n'en ont été informées qu'en Comité technique (CT) du 16 février.

Le SNTRS-CGT a toujours été attaché à ce que les auditions des concours se tiennent en présentiel, pour des raisons d'égalité de traitement des candidats.es et de sincérité des évaluations. Seuls les entretiens en présentiel garantissent une bonne qualité des échanges avec le jury et permettent des conditions logistiques et un environnement favorable, pour tous les candidats.es sans distinction.

Pour le concours externe ingénieur et technicien à l'automne dernier, la phase d'admission avait pu être organisée en présentiel, avec des contraintes spécifiques (masques, etc.), cette organisation aurait pu être reprise pour la campagne interne 2022.

Dans ce contexte, à défaut du présentiel, le SNTRS-CGT demande au CNRS qu'il mette à disposition des candidats.es des salles et matériels adéquats, dans les locaux des laboratoires ou en délégation régionale si besoin, pour qu'ils ou elles puissent se connecter à la visioconférence dans des conditions satisfaisantes. Nous invitons les agents.es à se rapprocher des services RH de leur délégation en cas de difficultés rencontrées au sein de leur unité et le cas échéant de nous en faire part.

Par ailleurs, la contraction du calendrier de cette campagne, entre la clôture des candidatures et la nomination (2 mois au lieu de 3), risque d'impacter aussi la qualité de l'évaluation, avec des agendas très contraints à la fois pour les membres des jurys, les services du Bureau des concours et les candidats.es.

2. Concours de recrutement des chercheurs

Comme pour ceux des ingénieurs et techniciens, les concours chercheurs 2022 sont soumis à la même contrainte pour les auditions. Outre un mode d'emploi technique de la plateforme Zoom qui sera utilisée, un fichier de foire aux questions sur la mise en œuvre de la visioconférence est proposé au téléchargement :

https://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/VISIO_FAQ_20220218_VF_V0.1.pdf

Il y est notamment écrit : "Les visioconférences pourront se dérouler soit au domicile des candidats.es soit, **en cas de force majeure**, dans un local administratif. Dans ce cas, le choix du lieu de réalisation de la visioconférence sera décidé par l'autorité organisatrice **en fonction des moyens techniques disponibles**. " Plus loin, on enfonce le clou : « **Si les tests techniques le justifient**, les candidats et candidates seront autorisés à passer leur audition dans leur unité ou dans une salle de réunion de la délégation régionale la plus proche **sous réserve de disponibilité**. »

Comment est-il possible de se dégager ainsi de ses responsabilités ? Non seulement, les candidats.es devront justifier d'un cas de force majeure pour éventuellement se voir acceptée la possibilité de tenir leur audition dans un lieu administratif, si jamais il y avait ET une salle disponible ET des moyens techniques disponibles. Il n'est pas acceptable d'avoir autant de flou dans une procédure de recrutement de la fonction publique ; les règles doivent être

rigoureusement définies et ne laisser aucune place à l'interprétation : qui décide qu'un cas est de force majeure ? Qui décide que les tests techniques justifient une audition hors du domicile ?

Le SNTRS-CGT rappelle que les organismes de recherche doivent veiller à ce que les concours publics dont ils ont la charge se passent dans de bonnes conditions ; ils doivent assurer une égalité de traitement des candidats.es et prendre toutes les dispositions pratiques en ce sens, y compris au niveau de la disponibilité des salles et des moyens techniques.

N'hésitez-pas à revenir vers nous, si vous rencontrez des difficultés, nous sommes là pour vous accompagner et vous défendre !



En Bref n°585 du 9 mars 2022